



Perte d'emploi en Allemagne – Résidence en France

Règles applicables aux travailleurs frontaliers

Vous avez travaillé en Allemagne en tant que travailleur frontalier et vous résidez en France ?

En cas de chômage, vous devez vous inscrire auprès de l'administration de travail de votre pays de résidence (France Travail).

Vos indemnités sont calculées selon la législation française.

En tant que travailleur frontalier, vous avez cotisé à la sécurité sociale en Allemagne. Vos droits doivent donc être « transférés » vers la France afin que France Travail puisse calculer vos allocations chômage. Le document européen PD U1 est prévu à cet effet.

Pour pouvoir bénéficier des prestations françaises, vous devez impérativement vous inscrire auprès de France Travail dès le premier jour de votre chômage.

Procédure de demande du document PD U1 auprès de l'Agentur für Arbeit

Pour traiter votre demande de PD U1, l'Agentur für Arbeit a besoin de deux documents :

- Demande de PD U1 (à remplir et à signer par vos soins)
- Attestation de l'employeur (en allemand: Arbeitsbescheinigung für Zwecke des über- und zwischenstaatlichen Rechts nach §312a SGB III) (à transmettre par voie électronique à l'Agentur für Arbeit par l'employeur)

La demande de PD U1 que vous avez remplie et signée doit être envoyée par poste à l'adresse suivante

Agentur für Arbeit Freiburg
79138 Freiburg

Il est également possible de déposer la demande dans la boîte aux lettres ou de la remettre sur place.

Suite de la procédure

- Une fois que l'Agentur für Arbeit a reçu la demande de PD U1 et l'attestation de l'employeur complet, la demande peut être traitée.
- Une fois traitée, le PD U1 vous sera envoyé par la poste.
- Après avoir reçu le PD U1 par la poste, vous pouvez la soumettre à France Travail. Cela permettra de déterminer votre droit et le montant de vos allocations chômage.

Informations complémentaires

- Déposez la demande de PD U1 auprès de l'Agentur für Arbeit dès que vous apprenez que vous allez être au chômage. Le traitement de la demande prend plusieurs semaines ; en déposant votre demande tôt, vous évitez de longs délais d'attente.
- Il peut être utile d'informer votre employeur de la nécessité de transmettre rapidement l'attestation de l'employeur ; cela évite d'éventuels délais de traitement prolongés.
- Faites une copie de la demande pour vos propres dossiers.
- **ATTENTION !** En cas de Aufhebungsvertrag et de transfert vers une société de transfert : des règles particulières s'appliquent. Contactez l'Agentur für Arbeit compétente et renseignez-vous sur les règles spéciales applicables aux travailleurs frontaliers.

Liens utiles :

- Demande de PD U1 pour impression : https://www.arbeitsagentur.de/datei/AntragPD-U1_ba013103.pdf
- Site web d'EURES-T-Rhin supérieur : <https://www.eures-t-rhinsuperieur.eu/>
- Site web du réseau INFOBEST : <https://www.infobest.eu/fr>